Réseau
Sortir du nucléaire

Réseau "Sortir du nucléaire"
9 rue Dumenge - 69317 Lyon
Tél : 04 78 28 29 22 Fax : 04 72 07 70 04
www.sortirdunucleaire.org

Fédération de plus de 930 associations et 60 000 personnes, agrée pour la protection de l'environnement

Source : https://www.sortirdunucleaire.org/Chute-du-mur-de-l-Andra-dans-le-Bois-Lejuc-la

21 mars 2019

Chute du mur de l'Andra dans le Bois Lejuc : la cour d'appel de Nancy infirme le jugement qui pesait sur deux militants !

La cour d'appel de Nancy a rendu aujourd'hui une décision salutaire dans le contexte répressif actuel. Ce 21 mars, elle a infirmé la condamnation infligée à deux militants septuagénaires censés avoir fait tomber le mur construit par l'Andra autour du Bois Lejuc à l'été 2016. Nous espérons que cette décision attirera l'attention sur la politique d'acharnement contre les opposant.e.s à la poubelle nucléaire Cigéo pratiquée par le tribunal de Bar-le-Duc.

Le 15 août 2016, lors d'une action collective près de Bure, des centaines de personnes ont abattu le mur que l'Agence Nationale pour la gestion des Déchets Radioactifs (Andra) avait construit autour du Bois Lejuc, où elle voulait commencer les travaux préparatoires à la construction de Cigéo. La construction de ce mur avait été déclarée illégale 15 jours auparavant par le TGI de Bar-le-Duc.

À la demande de l'Andra, des poursuites ont été engagées. **De manière totalement arbitraire, deux militants septuagénaires ont été ciblés par la justice.** Or, bien qu'étant solidaires de cette action, ils n'avaient pas participé à l'abattage du mur. L'un d'entre eux, se relevant d'une opération, n'aurait d'ailleurs pas été en capacité de faire tomber de lourdes plaques de béton.

Lors de leur procès, le 13 février 2018, le procureur a tenté de présenter des « preuves » grossières, allant jusqu'à soutenir que l'un d'entre eux aurait été reconnu... sur une photo qui n'avait même pas été prise sur les lieux ! Les deux militants ont finalement été condamnés à quatre mois de prison avec sursis et 3000 € d'amende chacun.

Reposant sur des preuves bancales, ce jugement revenait à fabriquer des coupables de toute pièce, sanctionnant les militants sur la base de leur simple présence à cette manifestation et de leur solidarité avec une action collective. Ne voulant pas être victimes d'une erreur judiciaire (comme le dénonce l'un d'eux dans sa déclaration au tribunal), ces deux militants ont fait appel.

L'audience en appel, le 10 janvier 2019, a été l'occasion d'exposer l'inanité des

« preuves » avancées par le procureur. Ce 21 mars, la cour d’appel de Nancy a infirmé le jugement rendu par le tribunal de Bar-le-Duc et a prononcé la relaxe des deux militants.

Aux côtés des militants, nous nous félicitons de cette décision de bon sens et espérons qu’elle éclairera sous un jour nouveau l’acharnement pratiqué contre les opposant.e.s à Cigéo. Alors que les arrestations et condamnations pour des motifs dérisoires pleuvent et que dix personnes sont toujours victimes d’un contrôle judiciaire absurde déclenché sur la base d’un dossier creux, cette répression n’a qu’un (vain) objectif : tenter de dissuader quiconque de s’engager contre ce projet de poubelle nucléaire.

La lutte contre Cigéo, projet dangereux et imposé, est légitime et nécessaire. Cet acharnement contre les personnes qui s’y opposent doit prendre fin !